

CHARENTE

LE DÉPARTEMENT

**POLE INFRASTRUCTURES
& AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Direction des Routes et de l'Aménagement

Agence départementale d'AIGRE

Bureaux :

12 rue de la Servanterie
16140 AIGRE
Téléphone : 05 16 09 56 50

M Gérard LIOT

Maire de Aussac Vadalle

La Mairie 61 Rue de la République
16560 Aussac Vadalle

Aigre, le 27 janvier 2022

Bordereau d'envoi

Affaire suivie par : Christophe BOURUT
Ligne directe : 05 16 09 56 56

Nombre de pièces	Désignation	Objet de la transmission
1	Projet d'arrêté de circulation n° 2022-00416-T	Pour signature et diffusion
	Destinataires : <input type="checkbox"/> Conseil Départemental- P.I.A.T. <input type="checkbox"/> Service des transports scolaires <input type="checkbox"/> S.I.R.O.A. <input checked="" type="checkbox"/> Service Départemental d'Incendie et de Secours <input checked="" type="checkbox"/> La Mairie de : AUSSAC VADALLE <input checked="" type="checkbox"/> Le Groupement de la Gendarmerie de la Charente <input checked="" type="checkbox"/> Le Pétitionnaire : AXIONE CHARENTE <input checked="" type="checkbox"/> L'ADA d'Aigre	<input checked="" type="checkbox"/> En cas de déviation

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation
Le Chef d'agence

Patrick SCORCIONE



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Aussac-Vadalle
En et Hors agglomération**

Mesures de restrictions de la circulation et du stationnement

**Route départementale D115 du PR 5+0020 au PR 6+0487
à Aussac**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2022-00416-T

Le Président du Conseil départemental de la Charente,
le Maire d'Aussac-Vadalle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu le code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats

Vu l'arrêté du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. le Directeur du Pôle Infrastructures et Aménagement du Territoire

Vu la demande en date du 24/01/2022 par laquelle **AXIONE-16 demeurant 83 Rue Nationale Les Glamots 16440 Roullet Saint Estephe représentée par Monsieur Corentin COURTOIS** demande l'autorisation de réaliser des travaux de sur le domaine public sur la route départementale D115 du PR 5+0020 au PR 6+0487 (Aussac-Vadalle) situés en et hors agglomération à Aussac

Considérant notamment le caractère constant et répétitif de certains chantiers courants de reprises sur le réseau de la fibre optique dans le réseau existant, de tirages, raccordements et mesures.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et des entreprises chargés de l'exécution des travaux sur et aux abords des routes départementales, et de réduire autant que possible la gêne à la circulation provoquée par les chantiers, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 07/02/2022 et jusqu'au 08/04/2022, sur la route départementale D115 du PR 5+0020 au PR 6+0487 (Aussac-Vadalle) situés en et hors agglomération à Aussac, les prescriptions suivantes, appliquées individuellement ou dans leur totalité, peuvent être imposées sur routes bidirectionnelles au droit des chantiers :

Article 10

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,
le Maire de Aussac-Vadalle,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aussac-Vadalle, le

Le Maire d'Aussac-Vadalle



Le Maire,

Gérard LIOT

Fait à Aigre, le 27/01/2022

**Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
le Chef de l'agence départementale de
l'aménagement de Aigre**

Patrick SCORCIONE

- Limitation de vitesse :
 - 30 km/h,
 - 50 km/h,
 - 70 km/h.
- Interdiction de dépasser,
- Mise en place d'un alternat :
 - par piquets K10,
 - par panneaux B15-C18.
- Rétrécissement de chaussée, avec ou sans neutralisation de voie,
- Neutralisation de trottoir avec circulation des piétons de l'autre côté de la voie,
- Interdiction de stationner.

Article 2

Toute autre restriction doit faire l'objet d'un arrêté particulier.

Article 3

Les alternats ne doivent pas excéder 500 m.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière relative à la signalisation temporaire. Elle est mise en place par l'entreprise AXIONE-16 et sous son entière responsabilité.

Article 5

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 6

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Aussac-Vadalle, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télerecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr